

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le 21 DEC. 2017

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence 3  
440, rue Albert Einstein  
CS 50541  
13594 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3  
Tél. : 04.42.91.59.00  
Fax : 04.42.38.92.55

Affaire suivie par Patrick MAROVELLI  
Tél. direct : 04 42 91 59 08  
E-mail : patrick.marovelli@developpement-durable.gouv.f



PM/EC 19.12.17  
D/Aix/0147-2017 - ICPE  
S3IC 64-12235-P3

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Directeur  
OGD  
CSD SENEGUIER  
Parc de Pichaury  
550, rue Pierre Berthier  
B.P. 348000

**13799 – AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3**

À l'attention de Mme Claire BARD

**Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 08 novembre 2017 relative à l'ISDI OGD  
sur la commune de LANCON-DE-PROVENCE (ISDI du Vallon de Vautade)  
Thème : PPC suite arrêté préfectoral du 30 juin 2017

**Réf.** : Votre courriel en réponse du 28 novembre 2017

**P. J.** : Deux fiches d'écart et une fiche de remarques, complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 08 novembre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation de votre activité, contexte économique, évolutions, faits marquants, incident(s)/accident(s) éventuel(s) ;
- inspection de votre site ;
- examen de conformité, par sondages aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 2017 ;
- suites apportées à la dernière visite d'inspection du 15 septembre 2016.

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts à la réglementation et une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écart(s) à la réglementation relevé(s) :

Les écarts ont fait l'objet de réponses satisfaisantes qui seront vérifiées lors de la prochaine visite d'inspection. L'inspection des installations classées retient la transmission sous 3 mois du plan de réaménagement détaillé de l'ISDI.

Remarque(s) particulière(s) relevée(s) :

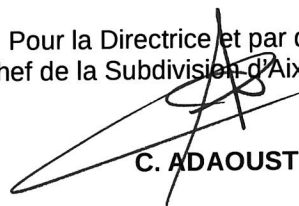
Les remarques ont globalement fait l'objet d'une réponse satisfaisante qui sera vérifiée lors de la prochaine visite d'inspection.

L'inspection des installations classées retient la planification d'une mesure d'empoussièrement au mois de mai 2018, dans le respect de l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est aussi retenu la transmission sous 3 mois des éléments relatifs au calcul du fossé interne de l'ISDI.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écart seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef de la Subdivision d'Aix-en-Provence 3,



C. ADAOUST